

**ARRETE**

**PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE ET EXCEPTIONNELLE DES ÉCOLES  
COMMUNALES ET DES SERVICES MUNICIPAUX EN RAISON DES CONDITIONS  
METEOROLOGIQUES EXCEPTIONNELLES.**

Le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Dordogne,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L521-3 relatif à la sécurité des élèves ;

Vu la note d'information du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de la Santé invitant les maires à prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des élèves et personnels,

Vu la vigilance météorologique de niveau rouge « Canicule » émise par Météo-France pour le département de la Corrèze ;

Considérant que les prévisions de Météo-France annoncent le maintien de températures particulièrement élevées, de jour comme de nuit, susceptibles de porter atteinte à la santé des personnes les plus vulnérables, notamment des jeunes enfants ;

Considérant que les salles de classe de l'école communale de Beaulieu-sur-Dordogne sont exposées au soleil, rendant les conditions d'accueil des élèves particulièrement pénibles et potentiellement dangereuses pour la santé,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité et la santé des élèves et des personnels pendant cette période de fortes chaleurs,

Considérant l'information préalable des familles des élèves concernés,

**ARRETE :**

Article 1 : L'école primaire et l'école maternelle de Beaulieu-sur-Dordogne seront exceptionnellement fermées les après-midis du mardi 23 juin au vendredi 26 juin, en raison d'un épisode de canicule annoncé par Météo France.

Article 2 : Un accueil minimum sera organisé par la commune de Beaulieu-sur-Dordogne, uniquement à destination des enfants dont les familles ne disposent d'aucune solution alternative de garde.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, à l'entrée des écoles et transmis à l'inspection académique ainsi qu'à la direction des écoles et par voie de communication locale.

Article 4 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Dominique CAYRE,  
Maire de Beaulieu sur Dordogne

